

## Conditions de légitimation à l'aide de la Fondation Chablais Nature

### Quels projets la Fondation Chablais Nature soutient-elle ?

Dans son acte constitutif, la Fondation s'est donnée pour but « d'entreprendre, de participer, de gérer toute opération ou projet concret allant directement dans le sens du maintien, du rétablissement ou de la création de milieux naturels afin d'en assurer la biodiversité et de contribuer à l'amélioration de l'environnement ». Les projets soutenus financièrement par la Fondation doivent par conséquent avoir un intérêt direct et concret pour la biodiversité et être situés dans la région du Chablais valaisan ou vaudois (districts de Monthey VS, Saint-Maurice VS et Aigle VD). A titre d'exemples, les projets déjà soutenus peuvent être consultés sur la [page correspondante](#).

### Quelles autres conditions doivent être remplies pour que mon projet soit soutenu ?

Le requérant doit fournir à la Fondation une demande de soutien écrite accompagnée d'un dossier complet comportant *a minima* un descriptif détaillé du projet et un plan comptable. La recherche de diverses sources de financement est souhaitée.

Le Conseil de fondation analyse chaque projet soumis en fonction de divers critères susceptibles d'évoluer. Il se réserve le droit de ne pas soutenir un projet sans en indiquer les motifs au requérant.

### Dans quelle mesure la Fondation Chablais Nature peut-elle soutenir mon projet ?

Le soutien apporté par la Fondation consiste uniquement en une participation financière. Les moyens logistiques et humains nécessaires à la réalisation d'un projet doivent être garantis par le requérant.

### Quels projets la Fondation Chablais Nature ne soutient-elle pas ?

Les projets relevant d'une obligation légale (p.ex. mesures de compensations environnementales) et dont le financement incombe à une collectivité publique ou à une entreprise ne sont pas soutenus par la Fondation.

### A quel moment le soutien financier de la Fondation est-il versé ?

Si le Conseil de fondation décide de soutenir un projet, le versement du montant promis se fait sur présentation de factures. Celles-ci peuvent intervenir en cours de projet ou après sa réalisation. Aucun montant n'est versé avant le démarrage d'un projet.